

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE-EN-NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-010

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ABROGATION ARRETE PORTANT CREATION D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAPE
7-9 AVENUE DE LA GARE**

Le Maire de Condé en Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 12 mai 2005 portant création d'un emplacement de stationnement réservé pour personne en situation de handicap au droit du N° 7-9 Avenue de la Gare - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de réglementer un emplacement de stationnement pour véhicule muni d'un signe distinctif de transport d'handicapé sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté 12 mai 2005 portant création d'un emplacement de stationnement réservé pour personne en situation de handicap au droit de l'immeuble sis N° 7-9 Avenue de la Gare - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie est abrogé.

ARTICLE 2 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du retrait de la signalisation.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 14 janvier 2026

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

